



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Céline GAVELLE/CT

Téléphone : 02.38.42.42.85

Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr

Référence : RT/DECHETS/CSDN/CLIS-CSS/CSS CHEVILLY/

REUNION 2018/CR CSS SUEZ 2019

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux
(CSDND) de Chevilly**

Compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2019
Sur le site du CSDND

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret, participaient à la réunion :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement, DREAL – UD 45,
- Mme Céline GAVELLE, Service de la sécurité de l'environnement industriel, DDPP45.
- Mme Agnès DIA, Adjointe au chef du service de la sécurité de l'environnement industriel, DDPP 45
- Mme Cécile TEISSERENC, Service de la sécurité de l'environnement industriel, DDPP45.

Collège « Collectivités territoriales » :

- M. Bernard TEXIER, Maire de Chevilly,
- Mme Nicole BEAUD'HUY, Conseillère municipale de Saint Lyé la Forêt.
- M. Pascal GUDIN, Conseiller départemental du canton de Meung – sur – Loire
- M. Didier COROLLER, Conseiller municipal de Chanteau

Collège « Exploitants » :

- M. Rachid BEN BRAHIM, Responsable de site de la société SUEZ RV Centre Ouest,
- M. Ronan ERTUS, Directeur des activités stockage et valorisation biologique de la société SUEZ RV Centre Ouest,
- Mme Charlotte COLLAS, Ingénieur environnement qualité risques industriels de la société SUEZ RV Centre Ouest,

Collège "Salariés":

- Mme Laëtitia TRUBERT, Déléguée du personnel, société SUEZ RV Centre Ouest

Collège « Riverains »

- M. Joël CHASLINE, membre de l'Association de la Protection de l'Environnement et des Nappes Phréatiques de l'Orléanais (APENO), suppléant de M. Jean-Claude GOMBAULT Président de l'APENO absent excusé,
- M. Jean Pierre LEIZOUR, membre de l'Association de la Protection de l'Environnement et des Nappes Phréatiques de l'Orléanais (APENO)

- M. Gilbert GUERIN, Membre de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Etaient absents et/ou excusés :

- Mme Annaïg HELLEU, Responsable du Pôle santé publique et environnementale, ARS-DD45
- M. Martial SAVOURE-LEJEUNE, Maire de Cercottes
- M. Jean-Claude GOMBAULT, Président de l'Association de la Protection de l'Environnement et des Nappes Phréatiques de l'Orléanais (APENO),
- M. Frédéric BEAUBEAU, Membre du CHSCT de la société SUEZ RV Centre Ouest.
- M. Claude SURAND, Membre de l'Association Loiret Nature Environnement.

Ordre du jour

1. Visite du centre de stockage de déchets non dangereux
2. Désignation des membres du bureau
3. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 2 octobre 2018
4. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2018 par la société SUEZ RV Centre Ouest
5. Action des services de l'Etat
6. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

Une visite du centre de stockage de déchets a été effectuée en préalable à la réunion.

M. Patrick GIRAUD ouvre la séance. Un tour de table de présentation des membres de la CSS est effectué.

1. Désignation des membres du bureau de la CSS

M. GIRAUD fait un rappel sur le respect des délais aux membres de la commission dans le cadre de l'organisation de la réunion. Il rappelle les difficultés pour définir une date de réunion commune en prenant en compte les impératifs de chacun.

M. GIRAUD explique que la commission de suivi de site a été renouvelée en totalité par arrêté préfectoral du 8 novembre 2019. Par conséquent, le bureau de la commission doit être également renouvelé.

Il est rappelé à M. LEIZOUR qu'il ne peut être ni membre du bureau ni participer aux votes.

Il est procédé à la désignation par collège de représentation:

- Collège "Administration de l'Etat": DREAL Centre – Val de Loire, Inspection des installations classées,
- Collège "Collectivités territoriales": Mme Nicole BEAUD'HUY, conseillère municipale de Saint-Lyé-la-Forêt,
- Collège "Exploitant": M. Rachid BEN BRAHIM, Responsable du site, société SUEZ RV Centre Ouest,
- Collège "Salariés": Mme Laëtitia TRUBERT, déléguée du personnel, société SUEZ RV Centre Ouest,

- Collège "Riverains": M. Joël CHASLINE, membre de l'association de la protection de l'environnement et des nappes phréatiques de l'Orléanais (APENO).

Mme GAVELLE indique que, suite aux prochaines élections municipales, prévues en 2020, la commission de suivi de site et son bureau seront à nouveau réactualisés. M. ERTAS annonce qu'il y aura prochainement des élections professionnelles au CSE.

M. GIRAUD soumet au vote la désignation des membres du bureau. Les membres adoptent à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 2 octobre 2018

M. GIRAUD soumet à l'approbation des membres le compte-rendu de la réunion de la CSS du 2 octobre 2018.

Les membres approuvent ce compte-rendu à l'unanimité.

M. LEIZOUR demande où en est l'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant. M. NOIRJEAN lui répond que ce sera vu lors de sa prise de parole dans la partie "Actions de l'Etat".

3. Présentation du rapport d'activité du site pour l'année 2018 par la société SUEZ RV Centre Ouest

M. BEN BRAHIM présente pour l'année 2018 le rapport d'activité de la société SUEZ RV Centre Ouest à l'aide d'un diaporama (joint à ce compte-rendu).

- Présentation générale du site et de la situation administrative de l'entreprise:

L'écopôle de Chevilly est en fonctionnement depuis 1982. Sa capacité annuelle de stockage autorisée est de 90 000 tonnes. La surface de stockage restant à exploiter est de 37 hectares (Chevilly II).

29 collaborateurs (5 personnes pour le stockage, 3 pour le centre de tri et 1 pour le compostage, 13 chauffeurs, 4 commerciaux, 1 ATTEX DI, 1 ATTEX TRI, 1 responsable de site) sont présents sur site.

M. BEN BRAHIM rappelle les horaires d'ouverture et les moyens matériels disponibles sur le site.

M. ERTUS présente l'ensemble des autorisations administratives encadrant l'activité de l'entreprise depuis 2005, notamment, l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2018, l'autorisant à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux, d'un centre de tri et d'une plate-forme de compostage à Chevilly.

M. NOIRJEAN précise que cet arrêté actualise l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ces activités.

- Présentation des faits marquants de l'année 2018 :

- **L'activité du centre de stockage de déchets non dangereux (p.7 à p.8 du diaporama):**

M. BEN BRAHIM présente le tableau détaillant la nature des déchets reçus, leur tonnage et leurs origines.

Le site a traité 58 428 tonnes de déchets en 2018 contre 57 903 tonnes de déchets en 2017.

Par département, cela représente :

- 35 865 tonnes pour le Loiret
- 2 126 tonnes pour l'Eure-et-Loir
- 3 803 tonnes pour l'Indre et Loire

- 16 634 tonnes pour les Yvelines

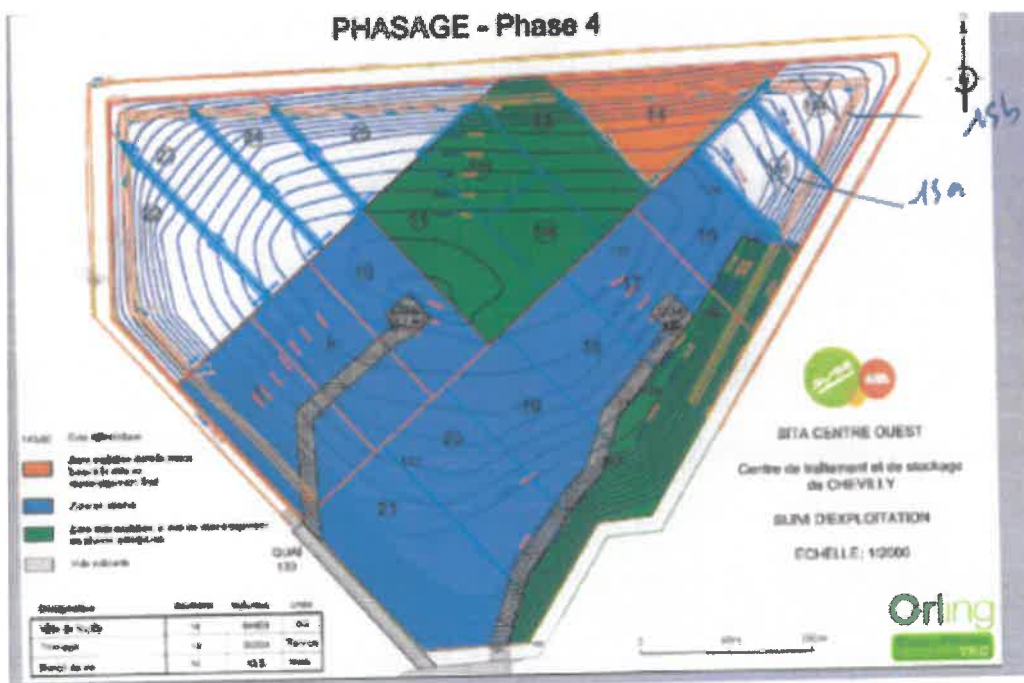
Tableau des déchets stockés en 2018

58 428T de déchets stockés					
Nature déchets	Tonnage	Départ 45	Départ 28	Départ 37	Départ 78
Refus de tri de DIB ultimes sur installation de tri/trf	42169	22971		3784	15414
Déchets de voirie	224		224		
encombrants non valorisables	1644	99	1546		
terres faiblement polluées	166	166			
déchets de caoutchouc, mousse	1715	1715			
Déchets non recyclables en mélange	12027	10460	327	19	1221
refus de compostage	37	37			
Déchet de l'industrie agro-alimentaire	445	416	29		
TOTAL DECHETS STOCKES	58428	35865	2126	3803	16634
Tonnage total inertes 2018	3765	3765			

Source: SUEZ RV Centre Ouest

M. BEN BRAHIM présente le plan de masse du site. La poursuite de l'exploitation du casier 14 a débuté le 21 septembre 2018 et doit se terminer en cours 2019. Le casier 14 a été recouvert de sable. Actuellement, le casier 15a est exploité et ensuite, ce sera le casier 15b.

Plan d'exploitation (casiers 15a et 15b)



Source: SUEZ RV Centre Ouest

Les incidents et la sécurité (p. 9 du diaporama):

M. BEN BRAHIM expose les incidents rencontrés sur le site.

Le portique de détection de la radioactivité s'est déclenché plusieurs fois. Les boues en provenance de la station de La Source à Orléans sont en cause.

Le site a dû faire face à un départ de feu sur le broyeur en campagne de broyage de déchets sur la plateforme de compostage.

Des événements mineurs sont intervenus tels que surcharge, défaut de bâchage, déchets interdits dans le vidage.

• **La gestion des lixivitas (p. 10 du diaporama):**

M. BEN BRAHIM indique que le site a produit 6 250 m³ de lixivats en 2018 contre 3 250 m³ de lixivats en 2017.

17 660 m³ de lixivats ont été traités en Station d'Épuration (STEP) d'Orléans La Source et/ou de la Chapelle St Mesmin.

Les analyses des lixivats sont réalisées par le laboratoire CARSO. Celles-ci ont mis en évidence des dépassements en azote global dans les lixivats en provenance de Chevilly 1 et un dépassement au 4^{ème} trimestre provenant de Chevilly 2.

Toutefois, le seuil d'acceptation en STEP n'a pas été dépassé.

• **Les travaux et les aménagements (p. 11 et p. 12 du diaporama):**

Les travaux réalisés en 2018 sont :

- la construction des casiers 14 et 15 ;
- des travaux de voirie et de quai de vidage ;
- des travaux d'implantation de l'unité de préparation et d'injection sur le réseau GRDF de biométhane (wagabox).

• **La gestion du biogaz (p. 13 du diaporama):**

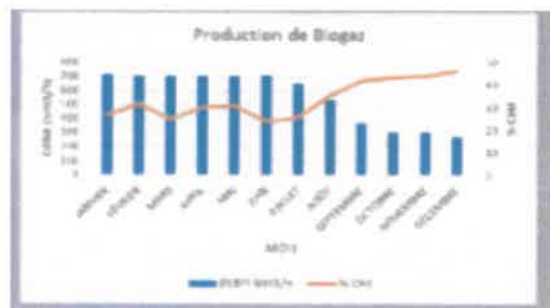
M. BEN BRAHIM indique que le site comporte:

- 48 puits de captage collectant uniquement le biogaz ;
- 29 puits mixtes collectant le biogaz et les lixivats.

Le taux de fonctionnement de la torchère est de 95 % à 560 m³/h et 33,7% de CH₄.

Les analyses des rejets atmosphériques sont conformes aux seuils prescrits.

Production de biogaz



Source: SUEZ RV Centre Ouest

M. ERTUS indique que la philosophie actuelle est à la diminution de la production de biogaz.

M. BEN BRAHIM explique que du 1^{er} au 20 décembre 2018, il y a eu une mise en route de

l'injection de biogaz. Ensuite cette production a augmenté au premier semestre de 2019.

Tableau des analyses des rejets atmosphériques

Paramètres	SO2 (mg/Nm3)	CO (mg/Nm3)	HF (mg/Nm3)	HCl (mg/Nm3)	Nox (mg/Nm3)	Poussières (mg/Nm3)	COV nm (mg/Nm3)	H2S (mg/Nm3)	Cd, Hg, Tl (mg/Nm3)	As, Co, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Sb, V (mg/Nm3)
Limite AF ¹	400	150	5	50	500	40	50	5	0,1	5
Mars	708	81	0,2	2,3	30	18	1	0,15407	0,00008	0,24814
Octobre	28	8	0,20	0,20	47	4,07	8	0	0,00003	0,02573

Source: SUEZ RV Centre Ouest

Les rejets atmosphériques sont conformes à l'arrêté préfectoral.

- Le bilan des activités de tri et de compostage (p. 14-p. 16 du diaporama):

M. ERTUS précise que pour l'activité tri, le site a réceptionné 17 000 tonnes de déchets.

Le site a réceptionné 24 311 tonnes de déchets dont 23 144 tonnes ayant subi un processus de compostage.

Tableau du bilan du compostage

Nature des Matières	Tonnages
Boues de STEP Urbaines Non Dangereuses	8134
Matières Organiques industrielles	2917
Déchets Verts frais	12083
Totaux des matières ayant subi un processus de compostage	23144
Bois/palettes	1167
Totaux des matières n'ayant pas subi un processus de compostage	1167
Totaux des matières réceptionnées en 2018	24311

Source: SUEZ RV Centre Ouest

En 2018, 7 775 tonnes de compost normé NF U 44-095 ont été produites.

M. GIRAUD demande s'il y a des questions.

M. GUDIN remarque que le site est toujours en sous-tonnage autorisé.

M. BEN BRAHIM lui répond que l'arrêté préfectoral prévoit 90 000 tonnes par an. Dans la réalité, le site ne réceptionne que 61 000 tonnes donc il manque 30 000 tonnes.

M. NOIRJEAN indique que le département des Yvelines est demandeur pour livrer des déchets.

M. ERTUS ajoute qu'il y a une demande forte du département de l'Eure.

M. LEIZOUR demande s'il y a une modification du plan de prévention et de sécurité suite à l'installation de la Wagabox.

M. BEN BRAHIM lui répond que cela a été modifié avec GRDF, le SDIS. Des vannes arrêt pompier ont été installées.

M. NOIRJEAN explique qu'une étude de danger a été produite et instruite. L'installation ne pose pas de problème car elle est au centre du site d'exploitation.

M. CHASLINE interroge sur la durée du site puisque celui-ci réceptionne 60 000 tonnes par an au lieu des 90 000 tonnes prévus par l'arrêté préfectoral.

M. ERTUS répond qu'il a été demandé une prolongation d'exploitation. Celle-ci est en cours d'instruction. Actuellement, le tonnage réceptionné est juste pour consommer et il reste "des vides de four".

Mme BEAUD'HUY souhaiterait savoir si un exercice incendie a été effectué sur le site.

M. BEN BRAHIM répond qu'il y a eu un audit sur les risques industriels. L'objectif est de faire une présentation officielle de la nouvelle installation en 2020 et de faire un test grandeur nature avec le SDIS.

4. Action des services de l'Etat

En préambule, M. NOIRJEAN demande si l'étude sonore a été réalisée car elle doit être renouvelée tous les 5 ans.

M. BEN BRAHIM lui répond par l'affirmative.

M. NOIRJEAN remarque qu'il y a un dépassement sur le taux de SO₂ au niveau de la torchère.

M. COLLAS indique qu'il y a un problème de combustion ou de charbon actif en fin de vie. Il n'a pas été changé assez tôt.

M. ERTUS ajoute qu'un dépassement a été relevé à l'analyse de mars mais en octobre, c'était conforme.

M. COLLAS informe qu'il y a eu un oubli pour changer le charbon.

M. NOIRJEAN, après avoir présenté les différentes missions de l'inspection des installations classées, explique que le site a fait l'objet de 3 visites d'inspection en 2018 dont une inspection dans le cadre de l'action nationale des procédures d'admission des déchets dans les CSDND.

Il présente les conclusions de l'inspection du 15 février 2018. Une visite de contrôle de la plate-forme de compostage a été réalisée et deux non conformités de niveau 1 ont été constatées, à savoir:

- le revêtement du sol de la plate-forme de compostage est en partie dégradé, remettant en cause son étanchéité à plusieurs endroits;
- le bâtiment de réception des boues n'est pas équipé d'un système de traitement de l'air vicié par biofiltre.

Une seconde visite a été réalisée le 28 juin 2018, dans le cadre de l'action nationale sur le contrôle des déchets entrants en installation de stockage de déchets non dangereux. Il a été relevé 11 non-conformités dont 5 de niveaux 1, à savoir:

- la charge hydraulique de lixiviats mesurée en fond de certains casiers excède la hauteur autorisée de 30 cm;
- le revêtement du sol de la plate-forme de compostage est en partie dégradé, remettant en cause son étanchéité à plusieurs endroits;
- l'exploitant enfouit des déchets non ultimes sur le site;
- l'exploitant ne vérifie pas l'admissibilité des déchets au regard des informations transmises par le détenteur et le producteur de déchets dans l'IPA (fiche déchets). L'exploitant doit s'assurer que le code des déchets effectivement réceptionnés et enfouis correspond aux codes déchets indiqués sur l'IPA;
- l'exploitant valide des IPA indiquant des déchets interdits sur le site. Le processus de

validation des IPA ne prend pas en compte la liste de déchets interdits sur le site.

Dans son rapport du 27 juillet 2018, l'inspection des installations classées a informé l'exploitant, qu'il a été proposé au préfet du Loiret un arrêté de mise en demeure à son encontre. L'exploitant avait un mois pour apporter des éléments de réponses. Il a répondu le 27 août 2018. Dans son rapport du 1er février 2019, l'inspection des installations classées a maintenu sa proposition. L'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 13 mars 2019 de régulariser sa situation.

La visite d'inspection du 5 septembre 2018 s'est déroulée dans le cadre de la validation du casier 14. Aucune non conformité n'a été relevée.

En 2019, M. NOIRJEAN indique qu'il a effectué 2 visites d'inspection.

La première s'est déroulée le 17 juin 2019, dans le cadre du renouvellement de l'action nationale de la procédure des déchets entrants. Il a été relevé 4 non conformités de niveau 1 à savoir :

- nombre de déchets ne sont pas triés ou sont envoyés vers la mauvaise filière;
- l'exploitant enfouit des déchets non ultimes sur le site;
- l'exploitant accepte des déchets non ultimes sur le site;
- la charge hydraulique de lixiviats mesurée en fond de certains casiers excède la hauteur autorisée de 30cm.

L'inspection des installations classées a proposé au préfet du Loiret un arrêté d'amende administrative à l'encontre de l'exploitant.

M. NOIRJEAN explique que le respect des IPA est une démarche plus administrative qu'active. L'exploitant doit demander plus de précision au producteur de déchets. A titre d'exemple avec la société Brossard a envoyé comme déchets des emballages de gâteau, avec la mention "biodéchets" sur l'IPA.

La seconde inspection portait sur la validation du casier 15 A. L'inspection est réalisée pour partie sur des pièces documentaires. En effet même sur site mais l'inspecteur ne peut pas voir ce qu'il y a sous le casier telle que la profondeur d'argile, la géomembrane, etc...

L'installateur doit remettre un cahier des charges et un bureau d'études doit le vérifier. L'inspection de la DREAL instruit le dossier.

M. NOIRJEAN revient sur le problème de la gestion et du tri du producteur des déchets. Le tri 5 flux est rendu obligatoire. Pour les petits exploitants et les artisans, l'obligation de tri est prévue en 2025.

M. NOIRJEAN fait un point d'actualité.

L'instruction de la demande de prolongation d'exploitation pour fin 2025 est en cours. La capacité d'enfouissement n'est pas atteinte et il reste des vides de fouille. C'est le même problème pour les autres centres d'enfouissement, Bucy-St-Liphard, Bray-Saint-Aignan.

Le dossier de réexamen IED a été déposé. L'objectif est de vérifier que la meilleure technique utilisée soit faite et que ce soit plus vertueux pour l'environnement. C'est une actualisation à chaque édition du BREF.

En 2018, M. NOIRJEAN rappelle qu'il y a eu un "toiletage" des arrêtés préfectoraux en un seul arrêté préfectoral pour l'ensemble des activités.

Le Plan régional de la gestion des déchets (PRGD) a été approuvé par la délibération du 17 octobre 2019. Il fixe les grandes orientations pour les producteurs et les gestionnaires de déchets.

M. GUDIN remarque qu'en 2025, il n'y aura pas plus de centres CSDND dans le Loiret.

M. NOIRJEAN indique que le PRGD a été élaboré pendant 5 ans avant 2018. Le document est basé sur une projection d'amélioration du tri très ambitieux avec une nette diminution des enfouissements. Le PRGD interdit la création et l'extension d'un CSDND. C'est la même problématique dans les autres départements de la région.

Le département est assez fourni en CSDND et en incinérateurs. Toutefois ces derniers arrivent à saturation thermique. Les déchets sont de plus en plus riches en énergie. La gestion des déchets sera très tendue dans les 5 ans.

M. GUDIN constate qu'il faut que le tri se développe.

M. NOIRJEAN explique que la valorisation est différentes selon les produits : les métaux et le bois sont bien recyclés, pour le carton ou le plastique, c'est plus compliqué.

La vision de l'Etat et de l'exploitant est différente sur l'orientation et la valorisation vers les filières.

M. NOIRJEAN prend l'exemple d'une bouteille rouge. Sa couleur rend sa valorisation très difficile.

M. ERTUS explique que d'autres sites CSDND en Loiret et dans d'autres départements sont saturés car la Chine a fermé sa filière. Pour lui, la conséquence est que les déchets qui restent vont soit en CSDND soit en centre d'incinération. Il y a eu une saturation dans les centres CSDND sur toute la France. Il explique que la fédération des exploitants a écrit au ministre de la Transition Ecologique pour exposer le problème dans les 5 ans à venir.

Un artisan doit trier seulement 5 flux. Il signe un IPA, en s'engageant à avoir correctement trié alors et qu'il n'a pas trouvé de filière pour valoriser.

M. NOIRJEAN rappelle que l'exploitant de déchets doit toutefois procéder à la vérification des déchets apportés et quand le tri est mal fait, les déchets doivent être retournés au producteur de déchets.

M. BEN BRAHIM explique qu'il y a eu un travail de gestion de la réception des déchets pour améliorer la procédure des refus.

En l'absence d'autres questions, M. GIRAUD remercie les membres de leur participation et lève la séance.

Le Président de la CSS,



Patrick GIRAUD

